|  |  |
| --- | --- |
|  | http://www.sports.gouv.fr/local/cache-vignettes/L500xH280/logoans-dfe9e.jpg |

**APPEL A PROJET**

**ANS 2024**

**Orientations pour les porteurs de projet en Pays de la Loire**

**"J'APPRENDS A NAGER"**

**Contexte :**

L’analyse des noyades en France a mis en évidence **le nombre important de personnes ne sachant pas nager dans notre pays.** Face à cette problématique de **santé publique mais aussi d’égalité des chances**, il a été décidé de continuer à mobiliser des moyens spécifiques en vue de prévenir les noyades et développer l’aisance aquatique.

L'apprentissage de la natation est un fort marqueur social. Les enfants d'ouvriers (collégiens) sont six fois plus nombreux que les enfants de cadre à ne pas savoir nager (source INJEP).

Les actions présentées dans le cadre du dispositif « **J'apprends à nager** » du plan de prévention des noyades et de développement de l’aisance aquatique, devront répondre aux critères ci-dessous.

**Publics visés :**

Les enfants de 6 à 12 ans, ainsi que les adultes de plus de 45 ans, ne sachant pas nager, et résidant prioritairement au sein des zones carencées (**QPV et ZRR**) **et qui ont un quotient familial inférieur ou égal à 1200€.**

Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière (**prise en compte dans ce cas de l’âge jusqu’à 18 ans**), hors IME ou établissements spécialisés.

**Conditions d'organisation des stages :**

* Les stages pourront être organisés pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires ;
* **Les stages devront être gratuits ;**
* **Les modalités d’organisation des stages "j'apprends à nager" :**

**Les stages pourront être organisés en format massé dans le temps et réalisés selon plusieurs modalités** :

Une séance par jour pendant deux semaines consécutives,

Deux séances quotidiennes pendant une semaine,

Deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement.

**Ils se composent de 10 séances environ de 45 minutes à 1 h chacune**.

Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d’un accueil de loisirs ou d’un séjour avec hébergement.

* Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l’émergence d’une offre de stages co-organisés ;
* Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscine) ou en milieu naturel ; des bassins mobiles pourront également être utilisés ;
* Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié, selon les normes d'encadrement en vigueur (note de service « Enseignement de la natation scolaire et contribution de l’Ecole à l’aisance aquatique » du 28 février 2022 - NOR MENE2129643N) ou fixées par les codes de l’action sociale et des familles, et du sport. Leur honorabilité sera contrôlée ;
* **La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test unique du savoir nager en sécurité sur la plateforme ministérielle dédiée** [« Aisance aquatique et savoir nager »](https://aisanceaquatique.fr/preventiondesnoyades/intervenant/).

Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au très faible niveau initial des bénéficiaires, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer de participer à un second stage « J’apprends à nager » afin de consolider les acquis du premier et de passer le test du savoir nager en sécurité dans les meilleures conditions.

**Structures éligibles :**

Les structures éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements.

**Les porteurs qui ont bénéficié d’une subvention en 2023, doivent déposer un compte-rendu d'évaluation des actions sur « Compte-asso »**

**Le seuil minimal d’aide financière pour un bénéficiaire** et par exercice est maintenu à 1 500 €. Il est abaissé à   
1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en ZRR – cf. page 12 de la Note N°2024-DFT-02

**Démarche :**

Avant tout dépôt de dossier sur le « Compte-asso », les porteurs de projets **devront avoir un entretien obligatoire avec leur référent départemental (ou régional pour les projets à échelle régionale)** afin de présenter l’action et le cas échéant le bilan 2023 :

**Coordonnées des référents :**   
**DRAJES :** Anne GUILLERM au 02 40 12 87 50 / Par mail à [anne.guillerm@ac-nantes.fr](mailto:anne.guillerm@ac-nantes.fr)  
**SDJES 44** : Julien BROCHARD au 06 25 26 02 02 / Par mail à [julien.brochard@ac-nantes.fr](mailto:julien.brochard@ac-nantes.fr)  
**SDJES 49 :** Brieuc MATHOREZ au 02 72 47 15 59 / Par mail à [brieuc.mathorez@ac-nantes.fr](mailto:brieuc.mathorez@ac-nantes.fr)

**SDJES 53 :** Manuela MONTEBRUN au 02 43 59 92 88 / Par mail à [manuela.montebrun@ac-nantes.fr](mailto:manuela.montebrun@ac-nantes.fr)

**SDJES 72 :** Céline GEFFRAY au 02 43 61 76 70 / Par mail à [celine.geffray@ac-nantes.fr](mailto:celine.geffray@ac-nantes.fr)

**SDJES 85 :** Franck De TEULE au 02 53 88 25 36 / Par mail à [franck.de-teule@ac-nantes.fr](mailto:franck.de-teule@ac-nantes.fr)

**Procédure à suivre pour le dépôt de votre demande sur « Compte-asso »**

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Sélection du financeur et de la subvention :

**Code financeur : Région**: 153 / **SDJES 44** : 162 / **SDJES 49** : 167 / **SDJES 53** : 169 / **SDJES 72**: 175 / **SDJES 85** : 178

**Dispositif** : PST hors emploi

**Sous-dispositif** : Savoir Nager et Savoir Rouler à Vélo

**Modalité de l’aide** : Aide à l'apprentissage de la natation et de l'aisance aquatique

**Objectifs opérationnels** : J’apprends à nager et aisance aquatique

**Item** : Apprentissage de la natation 6-12 ans

**Ou** Apprentissage de la natation plus de 45 ans

**Pour les collectivités territoriales :**

Dans la partie « Affiliation sportive, sélectionner « divers » et indiquer « autres » pour la fédération.

**Date limite de dépôt des demandes sur "Compte-Asso" : 03 mai 2024 avant 12h.**